

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP 074 086 20 X0020

Commune de CONTAMINE SARZIN

date de dépôt : 17/09/2020
demandeur : Monsieur OTTO Benjamin
pour : Pose d'un portail électrique et portillon
adresse terrain: 40 Impasse des Mesanges , à
CONTAMINE SARZIN (74270)

ARRÊTÉ n° 17-2020-044
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de CONTAMINE SARZIN

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 17/09/2020 par Monsieur OTTO Benjamin, demeurant 57 Chemin du Curteille, 74520 Savigny ; affichée le 17/09/2020.

Vu l'objet de la demande :

- pour la pose d'un portail électrique et portillon.
- sur un terrain situé 40 Impasse des Mesanges , à Contamine Sarzin (74270).

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Val des Usses approuvé le 25/02/2020, mis à jour le 23/07/2020. ;

Considérant que l'article 3-3 du règlement du plan d'urbanisme du Val des Usses impose un recul de 5 mètres par rapport aux limites des voies et emprises publiques ;
Considérant que le projet présente un recul de 3m 30 ;
Qu'ainsi le projet ne respecte pas l'article susvisé du règlement du plan d'urbanisme.

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à CONTAMINE SARZIN, le 29 septembre 2020
Le Maire,
M. Georges CANICATTI



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le 29/09/2020



ID : 074-217400860-20200929-A_2020_044-AR